

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 07
Pouvoirs : 01
Absents : 04

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juin à 18 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2025

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, M. Laurent BELLES, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Étaient absents excusés : Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, Mme LUSSAC Fanny qui donne pouvoir à Mme Julie BOUTOULLE, Mme Frédérique MONIER

Secrétaire de séance : M. Romain OPILLARD

***OBJET : D2025- 015 Délibération approuvant la non-augmentation du
loyer du logement situé 847 rue André Jean Brana***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2023,

Considérant que la commune est propriétaire du logement situé au 847 rue André Jean Brana,

Considérant que le loyer actuel est fixé à 792,00 € mensuels, avec des charges s'élevant à 8,00 €,

Considérant qu'il n'est pas envisagé d'augmentation du loyer pour l'année 2025, afin de préserver une stabilité locative et compte tenu du retard observé dans le respect des engagements du locataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le montant du loyer du logement communal situé au 847 rue André Jean Brana est maintenu à son niveau actuel, soit 792,00 € mensuels hors charges, pour l'année 2025. Aucune revalorisation ne sera appliquée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à notifier la présente décision au locataire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vote :

Pour : 08/08
Contre : 00/08
Abstention : 00/08

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 9 juin 2025.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



Le Secrétaire de Séance
M. Romain OPILLARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.